

Qui fait quoi?

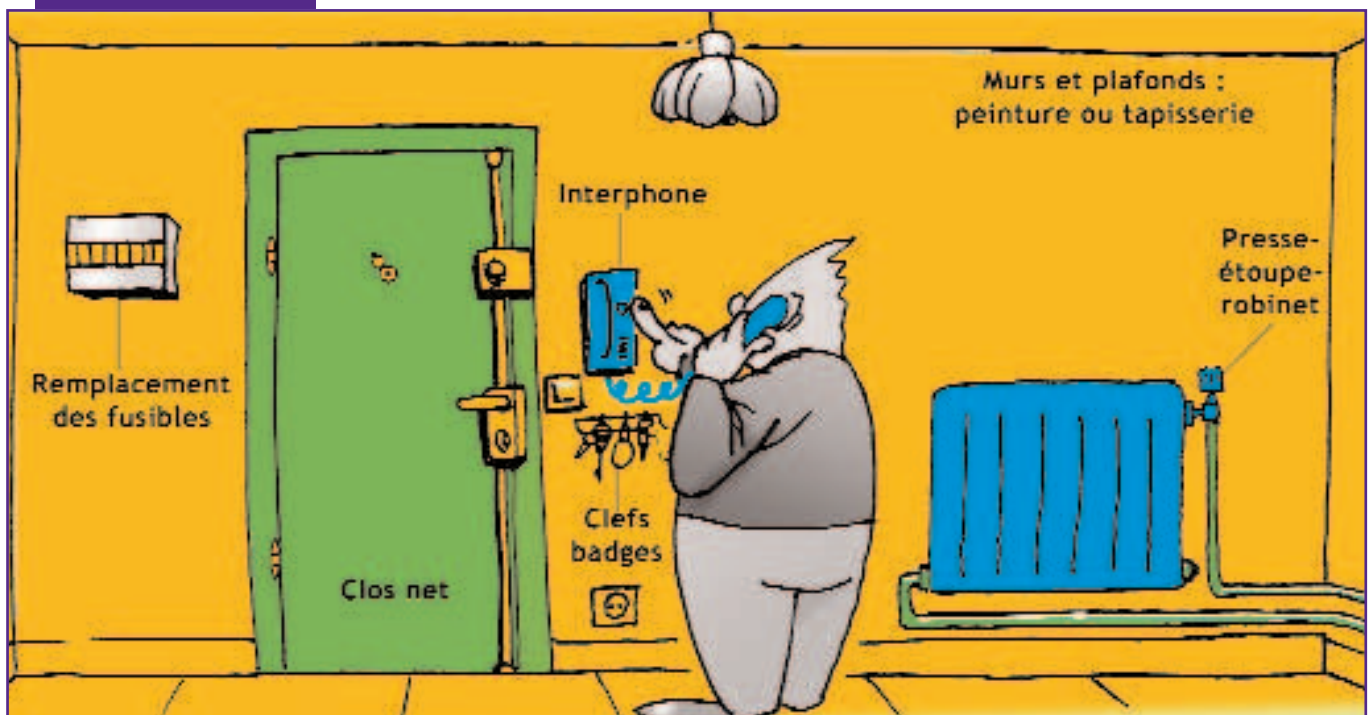
Pour que votre logement reste en bon état, des réparations sont à effectuer au fil du temps. Certaines sont à la charge de l'Office, d'autres sont à votre charge : c'est ce que l'on appelle les **réparations locatives**.

Les illustrations ci-dessous vous permettent de les visualiser en un clin d'oeil.
 Ce qui est en :

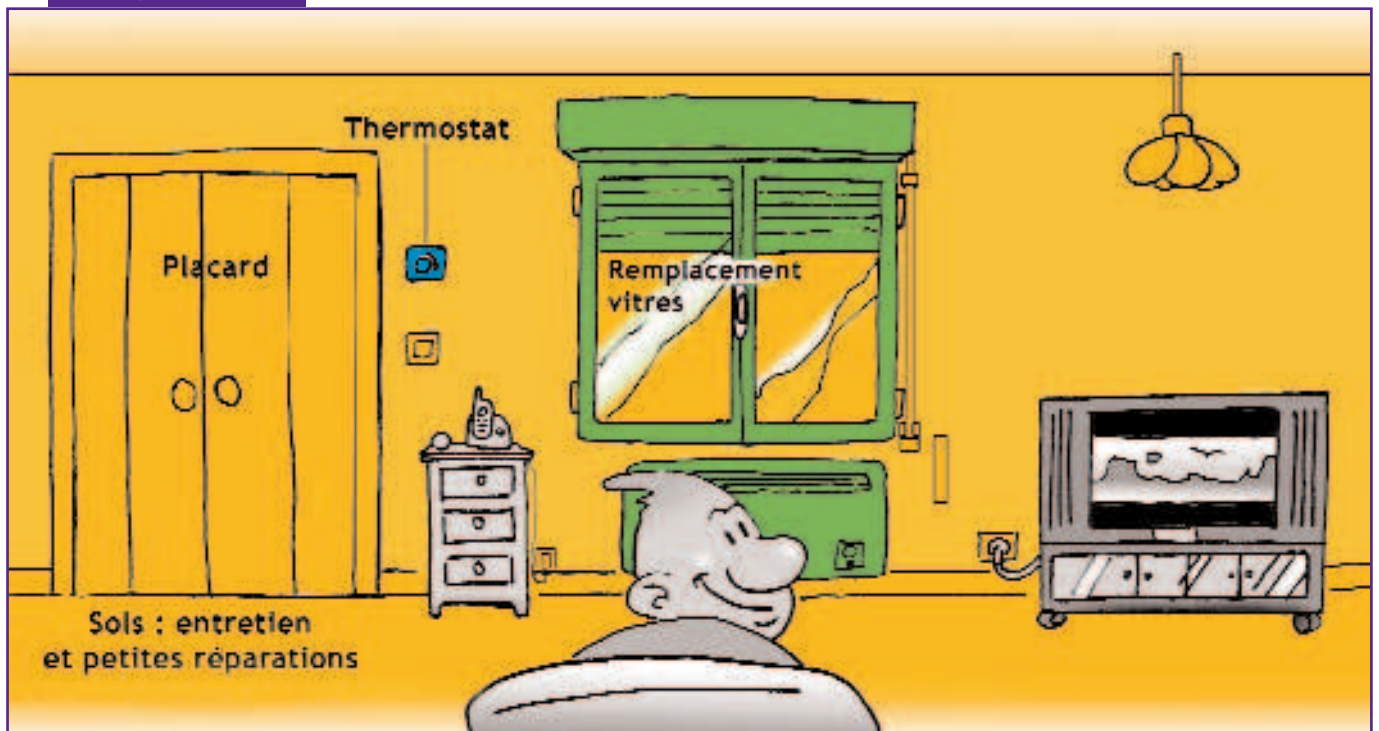
- orange est de votre responsabilité,
- vert est de la responsabilité de l'Office,
- bleu dépend d'un contrat d'entretien.

*La liste de ces réparations est fixée par le décret n°87-712 du 26 août 1987.
 Vous la trouverez en annexe du livret d'accueil du locataire qui vous a été remis
 lors de la signature de votre contrat de location.*

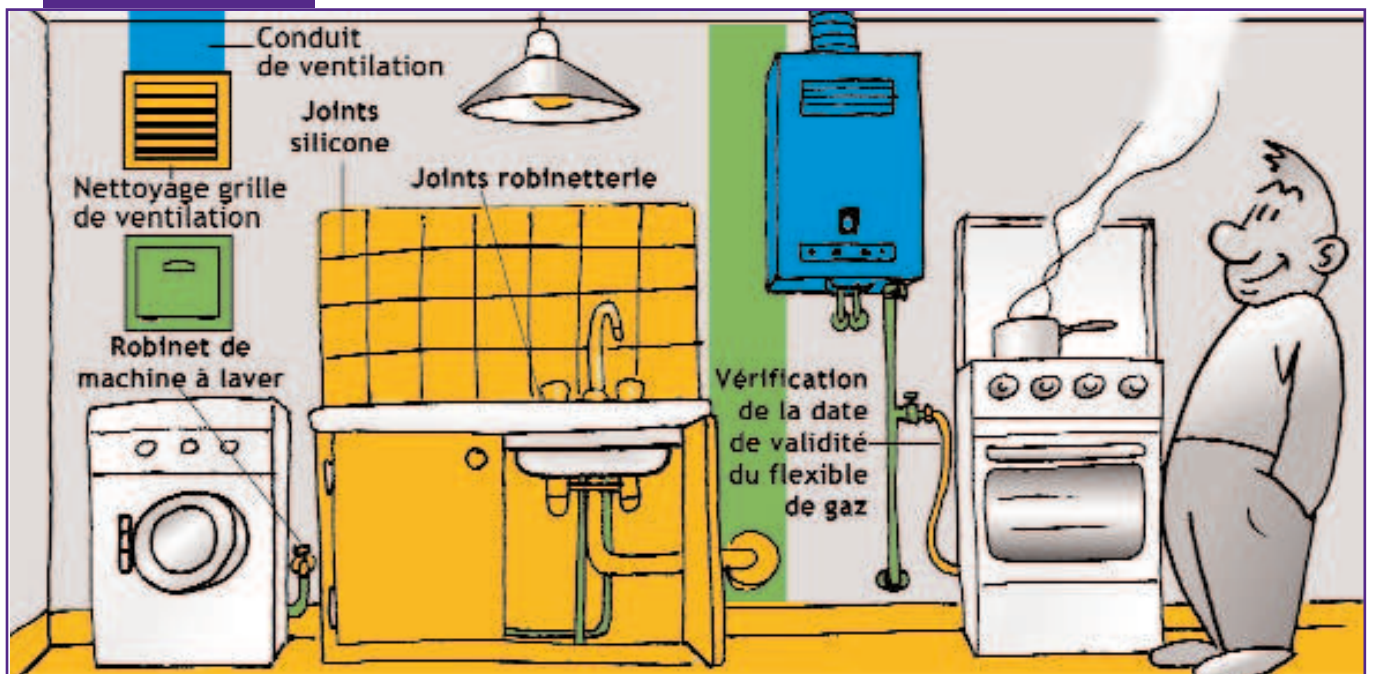
Entrée



Séjour

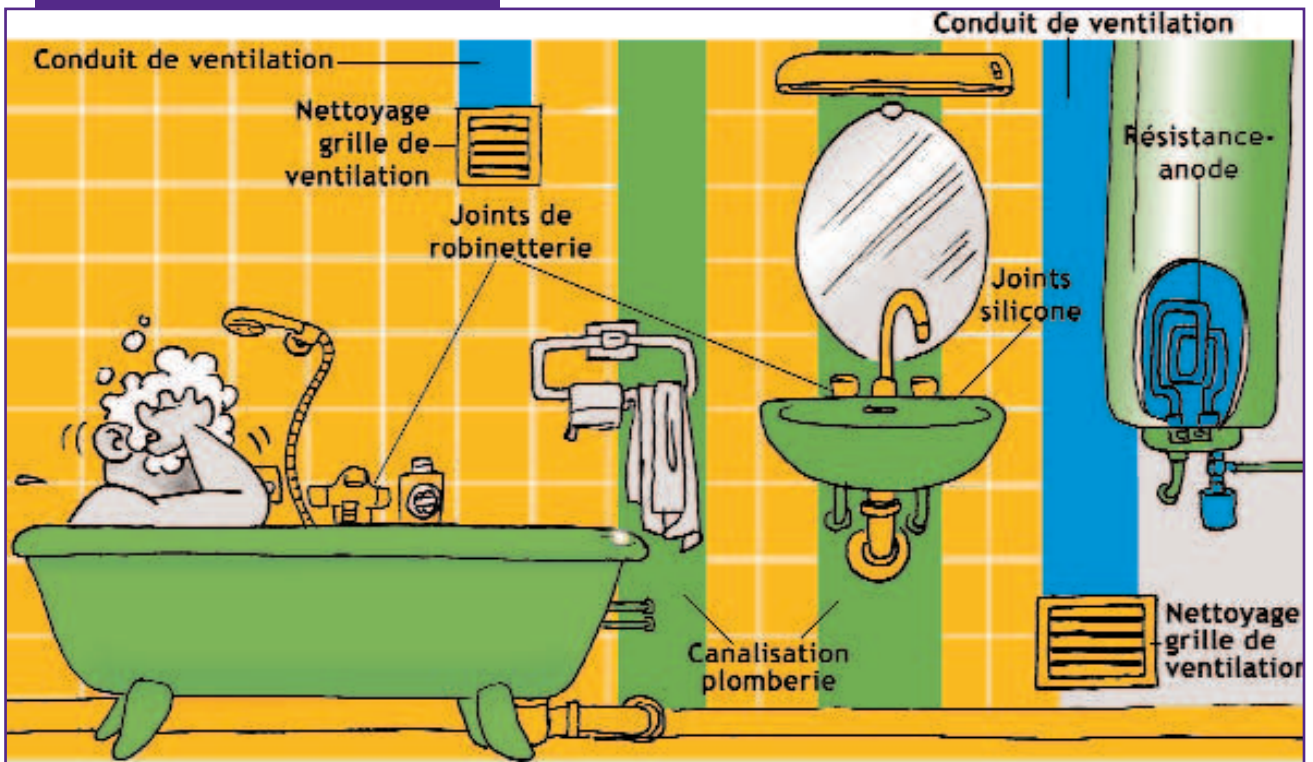


Cuisine

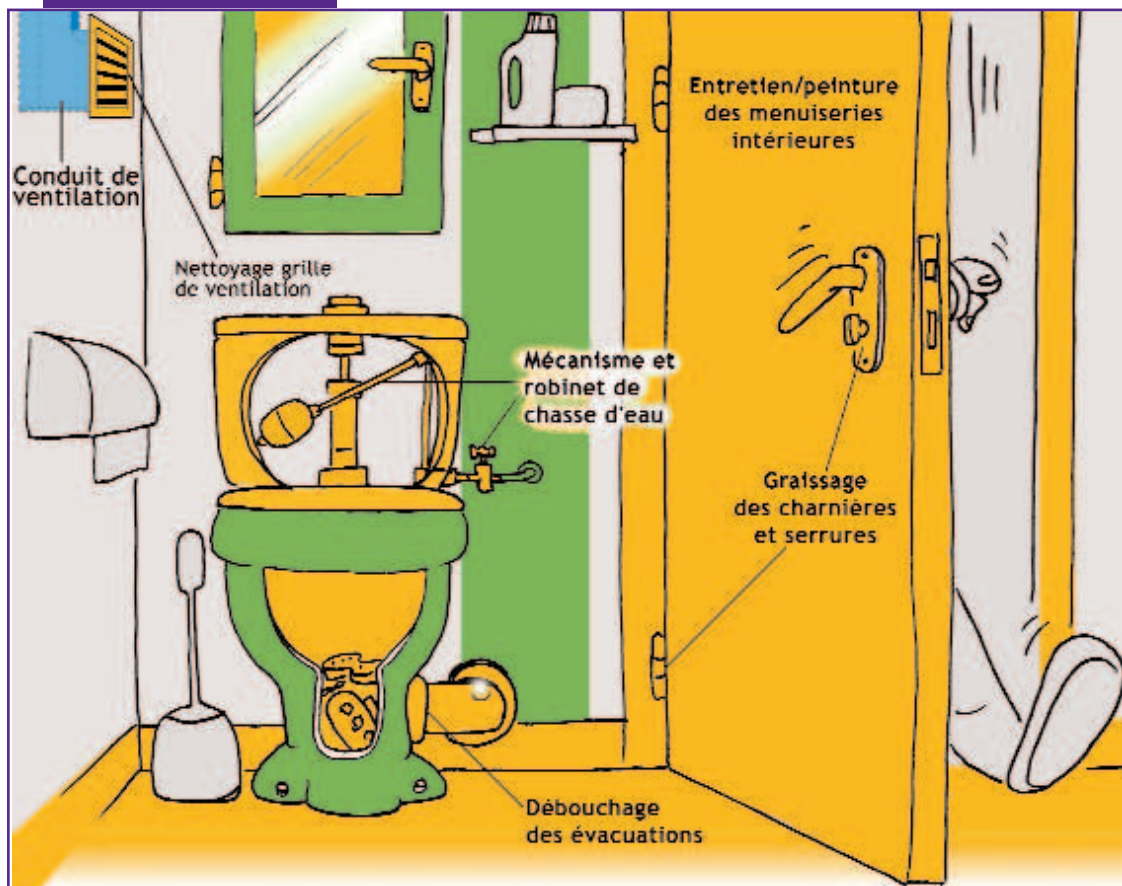


■ A la charge du locataire ■ A la charge d'AB Habitat ■ Contrat d'entretien

Salle de bains

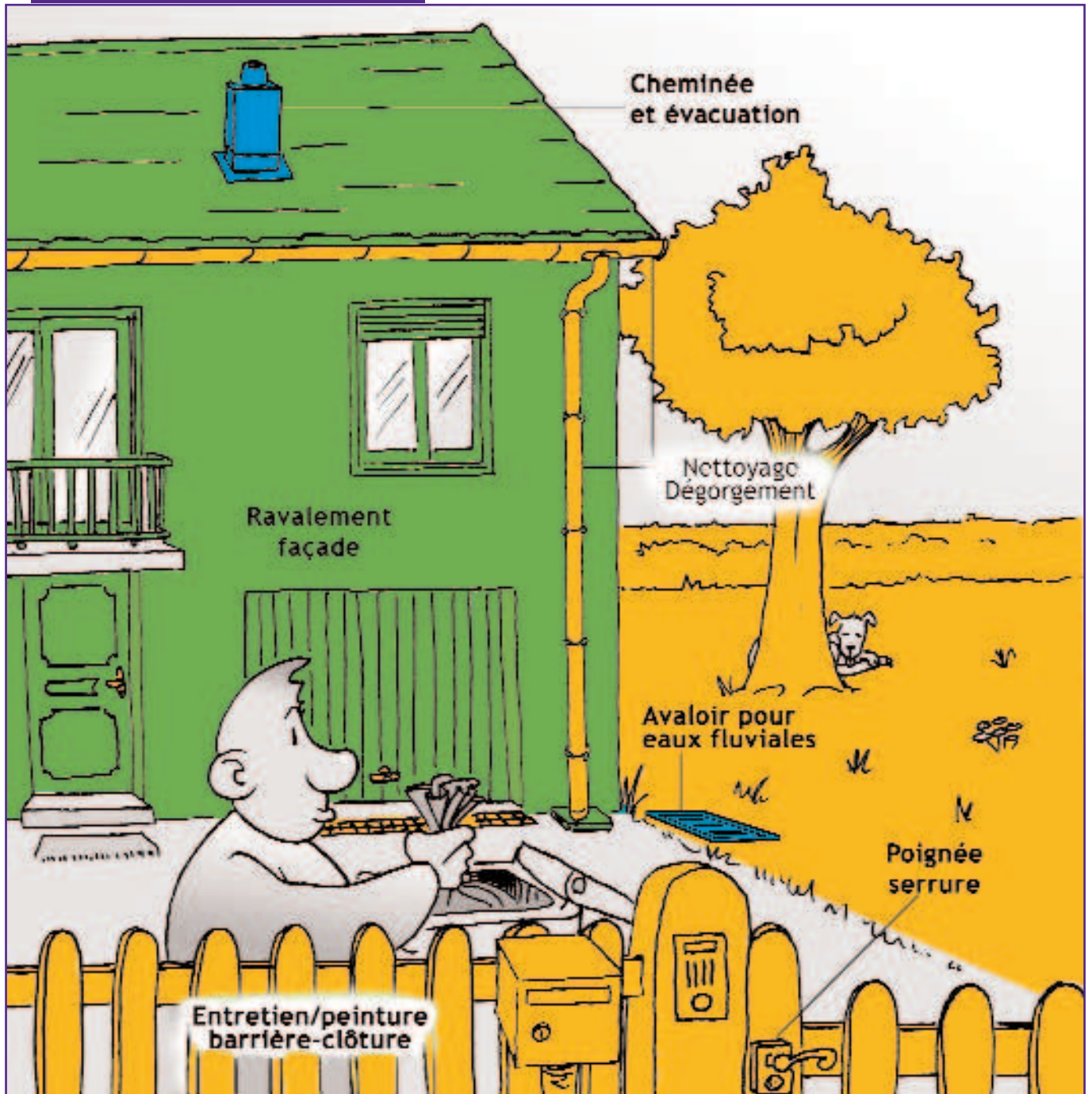


Toilettes



A la charge du locataire
 A la charge d'AB Habitat
 Contrat d'entretien

Jardin privatif



A la charge du locataire A la charge d'AB Habitat Contrat d'entretien